### ART. PREMIER N° 9

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

# INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 9

présenté par M. Gosselin

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction d'exercer concomitamment un mandat national et un mandat exécutif local pour les parlementaires européens.